



Les conférences avec les groupes de familles en protection de l'enfance¹

Della Knoke

Ce feuillet d'information décrit les conférences avec les groupes de familles et résume les principaux résultats des évaluations menées dans plusieurs endroits au Canada et aux États-Unis.

Qu'est-ce que les conférences avec des groupes de famille?

Les conférences avec les groupes de familles (CGF) sont un processus qui réunit les familles afin de prendre des décisions ou de résoudre des différends. En protection de l'enfance, ces conférences visent à habilitier les familles à élaborer des plans de services efficaces qui protègent les enfants et qui favorisent leur bien-être. Les CGF adoptent une définition étendue de la « famille » afin d'intégrer la famille immédiate, la famille élargie, ainsi que les personnes qui ont des relations significatives avec elle ou avec l'enfant.

Les CGF ont débuté en Nouvelle-Zélande et reposent sur les traditions relatives au processus décisionnel familial que l'on retrouve dans la culture maorie. En 1989, la Nouvelle-Zélande a étendu l'utilisation de ces conférences à tous les enfants considérés comme ayant besoin de soins ou de protection en intégrant les CGF à la législation de la protection de l'enfance.

Les CGF ont aussi été implantées au Canada et aux États-Unis ainsi que dans de nombreux pays européens. Certains territoires de compétence ont adapté le modèle néozélandais que l'on appelle parfois processus décisionnel intégrant la famille.

Quels sont les principes sous-jacents aux CGF?

Il s'agit d'un processus axé sur la famille qui repose sur plusieurs principes :

- L'enfant et la famille ont le droit de participer aux décisions qui les affectent.
- Les familles ont des forces et des ressources sur lesquelles elles peuvent compter.
- On peut améliorer la sécurité et le bien-être de l'enfant et renforçant la famille et ses réseaux de soutien et en partageant les responsabilités de la protection de l'enfance.
- Grâce au processus de résolution collaborative, les familles peuvent résoudre des problèmes et élaborer des plans qui garantissent la sécurité de leurs enfants et qui leur permettent de bien s'en occuper.
- Les solutions découvertes par la famille sont plus susceptibles de respecter et de préserver les liens qu'elles ont avec leurs enfants, avec leur communauté et de correspondre à leur culture que celles imposées par les professionnels.
- Les familles sont plus susceptibles de respecter les plans qu'elles élaborent et d'y adhérer que ceux qui sont imposés par des professionnels.
- Pour encourager la confiance et le dialogue libre, les discussions qui sont menées pendant ces conférences sont confidentielles sauf lorsqu'il y a obligation légale de divulguer (p. ex., quand c'est nécessaire pour la sécurité de l'enfant).

CENTRES D'EXCELLENCE POUR LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

La protection et le bien-être des enfants

Quand utilise-t-on les CGF en protection de l'enfance?

On peut utiliser les CGF lorsqu'on planifie les soins dispensés à l'enfant ou lorsqu'on prend des décisions en ce sens. Par exemple, on utilise fréquemment les CGF pour élaborer des plans de services afin de répondre à des préoccupations relatives à la protection de l'enfant, à sa sécurité et à son bien-être; pour déterminer les services et le soutien à mettre en place pour aider les familles à s'occuper de leurs enfants; pour décider du lieu où l'enfant résidera; pour élaborer des plans visant à réunifier les enfants placés et leur famille ou des membres de leur famille et pour déterminer les appuis destinés aux enfants pris en charge ou à ceux qui quittent leur famille d'accueil lorsqu'ils deviennent de jeunes adultes.

Certains territoires de compétence excluent des types de cas particuliers comme ceux impliquant des abus sexuels et de la violence familiale.² D'autres les incluent, mais sous certaines conditions et en modifiant le processus. Par exemple, lorsqu'il y a eu un problème de violence familiale dans la famille, le processus de CGF peut intégrer un soutien supplémentaire, planifier des « contrôles » et permettre un arrêt de la conférence à n'importe quel moment pour s'assurer que les victimes se sentent en sécurité. Dans certains cas de violence physique, certains territoires de compétence limitent l'utilisation des CGF aux cas où le donneur de soins qui n'est pas l'agresseur et où la famille sont soucieux du bien-être de l'enfant sexuellement abusé.

Qui participe à la CGF?

Les participants à la CGF sont généralement la famille de l'enfant, l'intervenant en protection de l'enfance et les professionnels des organismes communautaires qui s'occupent de la famille ou de l'enfant. L'enfant sur lequel porte la discussion peut participer à la conférence ou à une partie de celle-ci. L'intégration des enfants dans le processus permet de considérer leurs opinions lorsqu'on élabore un plan ou lorsqu'on prend une décision. Si l'enfant ne participe pas à la conférence, il peut demander à une personne d'exprimer en son nom ce qui est important pour lui.

En quoi consiste la CGF?

La CGF consiste en trois phases : la phase préparatoire, la rencontre et la finalisation du plan. Le coordonnateur de la CGF qu'on appelle parfois animateur, coordonne et supervise le processus. C'est une personne impartiale qui n'est pas personnellement concernée par le plan de la famille,

qui ne travaille pas pour un participant en particulier et qui n'a pas l'autorité nécessaire pour accepter, refuser ou modifier le plan familial.

Se préparer pour la CGF

Le coordonnateur de la CGF consacre beaucoup de temps à la préparation et à la coordination avant de rencontrer la famille. Il travaille avec les parents et souvent avec l'enfant pour décider qui devrait être présent et écoute leurs préoccupations concernant la rencontre ou les participants potentiels. La préparation consiste aussi à définir les détails de la rencontre comme la façon d'intégrer les traditions et les préférences de la famille dans le processus. Par exemple, la rencontre peut comporter des prières, un repas dégusté ensemble ou d'autres cérémonies et rituels qui sont importants pour la famille. Le coordonnateur indique aux participants potentiels à quoi ils peuvent s'attendre et énumère les questions qui devront être abordées. La participation est volontaire et les participants peuvent se retirer à tout moment. Le coordonnateur communique également avec les professionnels qui s'occupent de la famille pour leur fixer un rendez-vous le jour de la rencontre.

La rencontre

Présentation des problèmes

Après que le coordonnateur ait fait le point sur le processus et l'objectif de la rencontre, les intervenants en protection de l'enfance présentent les problèmes liés aux soins dispensés à l'enfant à la famille, aux membres de la communauté et aux professionnels. L'objectif est de résoudre ces problèmes ou de prendre une décision pendant la CGF. Les autres fournisseurs de services peuvent aussi échanger des informations. Les membres de la famille sont incités à poser des questions.

Délibérations familiales en privé

Lors de la phase suivante de la CGF, les membres de la famille s'entretiennent en privé de ce qu'ils ont entendu et élaborent leur propre plan pour répondre aux besoins de l'enfant. Les intervenants demandent à la famille de déterminer les ressources et le soutien nécessaires pour mettre son plan en œuvre de façon efficace. Dans certains territoires de compétence, on demande à la famille d'élaborer deux plans : le premier sera mis en œuvre et le deuxième est un plan de rechange au cas où la famille aurait des difficultés à implanter le premier.³ La rencontre n'est pas limitée dans le temps. Elle peut durer entre quelques heures et une journée.

Dans le modèle néozélandais, tous les professionnels, y compris le coordonnateur de la CGF sont exclus des délibérations en privé de la famille à moins que celle-ci ne souhaite que le coordonnateur soit présent.⁴ Dans d'autres territoires, un coordonnateur, voire deux, restent avec la famille pour faciliter les discussions, répondre à ses questions et l'aider à consigner le plan.

Présentation du plan

Une fois que le plan familial a été élaboré, les intervenants en protection de l'enfance et les autres professionnels rejoignent la rencontre pour en prendre connaissance du plan et en discuter. Les professionnels peuvent poser des questions, faire des suggestions ou demander des explications. On peut leur demander de s'engager à fournir des services pour appuyer le plan. L'intervenant en protection de l'enfance est chargé de s'assurer que le plan proposé répond aux préoccupations relatives à la sécurité physique et affective de l'enfant.

Finalisation du plan

Les façons de finaliser le plan varient d'un territoire de compétences à l'autre. Parfois, l'intervenant en protection de l'enfance qui participe à la conférence a l'autorité nécessaire pour approuver le plan, ce qui permet à la famille de commencer à le mettre en œuvre. Parfois, le plan doit être approuvé par un superviseur ou encore par la cour avant d'être adopté. Il arrive qu'on encourage la famille et les intervenants en protection de l'enfance à obtenir un avis juridique avant de finaliser l'entente. D'autres rencontres peuvent être planifiées pour finaliser le plan et y apporter des modifications.

Quand le plan est approuvé, toutes les personnes présentes à la conférence en reçoivent généralement un exemplaire qui précise ce qui a été convenu par toutes les parties. En général, l'intervenant délégué en protection de l'enfance est chargé de s'assurer que le plan est mis en œuvre tel qu'il a été établi et d'en évaluer ses résultats. Le plan identifie aussi les membres de la famille qui aideront à en faire le suivi. Le plan couvre une période de temps indiquée (p. ex., six mois) et les intervenants évaluent généralement son efficacité avant de le prolonger.

Quelle est la différence entre la CGF et la médiation en protection de l'enfance?

Les CGF et la médiation en protection de l'enfance ont plusieurs caractéristiques communes. Les deux attribuent un rôle intégral à la famille en ce qui a trait aux décisions sur les soins à apporter à l'enfant.

Les deux insistent sur la communication ouverte et constituent l'occasion d'entendre différentes opinions et d'en discuter. De plus, les deux ont recours à la résolution collaborative de problèmes et visent à atteindre un consensus sur la façon de répondre aux besoins de l'enfant. Cependant, il y a deux différences majeures : premièrement, la médiation peut faire appel aux membres de la famille élargie, mais cela ne fait pas nécessairement partie du processus. Deuxièmement, dans la CGF, le plan de services et le processus qui conduit à son élaboration sont axés sur la famille; les intervenants en protection de l'enfance et les autres professionnels ne participent généralement pas à la création du plan. En revanche, la médiation attribue des responsabilités partagées aux parents et aux intervenants en protection de l'enfance concernant la détermination de solutions et vise à les aider à convenir de ce qui devrait être fait.

La CGF est-elle utile?

Les chercheurs ont effectué plusieurs évaluations pour savoir si les CGF atteignaient leurs objectifs. La plupart ont porté sur les expériences des participants et sur la pertinence des plans familiaux immédiatement après les CGF. Certaines évaluations comprenaient des suivis afin de vérifier si les plans étaient adéquatement mis en œuvre et s'ils répondaient aux préoccupations concernant le bien-être de l'enfant.

L'expérience des participants

En général, les évaluations portent sur l'expérience de trois groupes de participants : les membres de la famille, les professionnels et les enfants. Dans les rapports concernant les expériences des familles, les évaluations combinent généralement les commentaires des parents et ceux des autres membres de la famille. De la même façon, les opinions des intervenants en protection de l'enfance concernant le processus des CGF sont souvent combinées aux commentaires des autres professionnels.

Les membres de la famille

Les évaluations indiquent systématiquement que la grande majorité des familles participantes sont satisfaites du plan et qu'elles considèrent l'expérience comme positive. Les parents et les autres membres de la famille qui ont participé au processus indiquent qu'ils comprennent mieux les préoccupations entourant la protection de l'enfance, qu'ils ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion et que les professionnels les ont traités équitablement.^{5,6} De plus, les membres de la famille ont indiqué qu'ils avaient un sentiment accru d'appropriation par rapport au plan et qu'ils se sentaient motivés.⁷ Certaines

évaluations indiquent que les CGF améliorent la communication familiale, qu'elles constituent l'occasion de rétablir des liens avec la famille et d'obtenir du soutien de sa part.^{8,9,10} Les membres de la famille élargie ont indiqué qu'ils avaient plus d'occasions d'aider les parents et l'enfant.¹¹

Certaines familles ont mentionné que le processus des CGF pouvait être stressant. Par exemple, dans la recension de Huntsman¹² sur la recherche sur les CGF, un membre de la famille sur quatre a eu l'impression que les désaccords exprimés pendant la rencontre familiale ont donné lieu à des propos hostiles ou agressifs.

L'expérience des professionnels

Dans tous les territoires de compétence, la majorité des professionnels qui ont participé aux CGF ont aussi déclaré avoir eu des expériences positives. Par exemple, ils ont indiqué que les CGF augmentaient la cohésion familiale, favorisaient la communication, amélioraient la compréhension et mobilisaient le soutien destiné à la famille et à l'enfant. De plus, dans certaines évaluations, les professionnels ont indiqué qu'ils comprenaient mieux la situation de la famille après la CGF et que les relations entre les intervenants en protection de l'enfance et les familles étaient moins accusatoires.^{13,14} Généralement, les évaluations indiquent que presque les trois quarts des professionnels sont satisfaits des CGF, ce qui est légèrement en dessous du taux de satisfaction rapporté par les membres de la famille.

L'expérience des enfants

Les enfants qui ont participé à une CGF ont indiqué avoir vécu une variété d'expériences. Certaines évaluations ont révélé qu'elles étaient généralement positives. Par exemple, plusieurs enfants ont indiqué qu'ils se sentaient partie prenante, en sécurité, qu'on s'occupait d'eux, qu'ils étaient satisfaits du processus lorsqu'on tenait compte de leurs sentiments et de leurs opinions et que ceux-ci influençaient le résultat de la démarche.^{15,16} Cependant, les évaluations indiquent également que certains enfants ont trouvé le processus stressant.^{17,18} Certains ont mentionné que les désaccords entre les adultes exprimés pendant le temps consacré aux délibérations familiales en privé étaient source de détresse. De plus, des enfants se sont sentis inhibés lorsqu'est venu le temps d'exprimer leur opinion, ou ont eu l'impression d'avoir peu d'influence, surtout lorsque le résultat de la CGF différait de celui qu'ils auraient souhaité.

Pertinence des plans familiaux

En général, les évaluations ont montré que les trois quarts de presque tous les plans élaborés par les familles avaient été approuvés, ce qui indique qu'ils ont été jugés adéquats pour répondre aux préoccupations et aux problèmes relatifs à la protection de l'enfance. Les plans ont été qualifiés de créatifs, de complets et de détaillés quant aux objectifs spécifiques et aux ressources nécessaires pour les mettre en place efficacement.^{19,20} Les ressources énumérées par les familles comportaient généralement une combinaison de soutien familial et de services offerts par des organismes communautaires, y compris ceux chargés de la protection de l'enfance.

Mise en œuvre

L'approbation du plan familial marque la fin du processus officiel de la CGF, mais il s'agit de la première étape d'un processus visant à mobiliser le soutien. Les familles ont souvent indiqué qu'elles recevaient un soutien accru des membres de la famille et des organismes communautaires une fois que le plan était mis en œuvre.^{21,22,23} Par exemple, la famille élargie augmentait le soutien pratique qu'elle fournissait en appelant les parents et les enfants et en les voyant plus souvent.²⁴ De plus, la plupart des familles ont trouvé que les organismes de protection de l'enfance fournissaient le soutien convenu lors de la CGF.

Les autres évaluations ont révélé qu'une importante partie des plans familiaux n'était pas correctement implantée.^{25,26} Parfois les intervenants en protection de l'enfance ne fournissaient pas le niveau de soutien indiqué dans le plan, ou les membres de la famille élargie n'honoraient pas les engagements dont ils avaient convenu dans l'entente. De plus, lorsque les ressources communautaires comme les services de traitement étaient précisées dans le plan, mais étaient difficiles d'accès, le suivi était retardé et les familles étaient moins susceptibles de penser qu'elles avaient amélioré leur situation.²⁷

Résultats relatifs à la maltraitance envers les enfants

Peu d'études ont examiné l'impact de la CGF sur les résultats en matière de protection de l'enfance et nombre d'entre elles ne comportaient pas de groupe témoin. Les recherches disponibles ne permettent pas de déterminer si les CGF diminuent la probabilité de maltraitance subséquente. Une étude a révélé que les familles participantes étaient moins souvent prises en charge par les services de protection de l'enfance (p. ex., moins de signalements d'abus et de

négligence envers l'enfant, moins de retraits d'enfants du domicile), amélioreraient la sécurité à la maison, et qu'elles avaient moins d'incidents de violence familiale 12 à 13 mois après la tenue de la CGF.²⁸ D'autres études ont aussi découvert des taux inférieurs de prise en charge comparés aux taux généralement en vigueur en protection de l'enfance.^{29,30}

Cependant, d'autres études ont découvert que les familles qui avaient mis en œuvre les plans de services élaborés grâce à la CGF avaient autant de chances ou plus de chances que les autres de faire l'objet d'un signalement pour abus ou négligence.^{31,32} Les résultats indiquent que les intervenants en protection de l'enfance procédaient souvent à de nouveaux signalements, mais que les membres de la famille élargie des familles participantes étaient aussi plus susceptibles de signaler leurs préoccupations que ceux des familles du groupe témoin.³³ Il se peut que les familles participantes aux CGF soient soumises à un examen plus rigoureux lorsqu'elles sont suivies à la fois par la famille élargie et les intervenants en protection de l'enfance, ce qui augmente les chances de remarquer et de signaler la maltraitance et les conditions qui font courir un risque de maltraitance aux enfants. Certaines différences relatives aux taux de signalements peuvent aussi être liées aux différences entre les familles qui participent aux CGF et les autres. Par exemple, une étude qui mentionne un taux plus élevé de signalement chez les familles participantes a découvert que leurs problèmes avaient tendance à être plus graves.³⁴ Une autre étude révèle que les familles participantes étaient plus susceptibles d'avoir de faire preuve de négligence envers leur enfant,³⁵ ce qui est une forme de maltraitance qui a tendance à devenir chronique.

Résumé

La CGF est un processus qui rassemble les familles et les personnes qui travaillent avec elles pour prendre des décisions ou pour élaborer des plans afin de répondre aux besoins des enfants en matière de sécurité et de bien-être. La CGF vise à habiliter les familles à résoudre des problèmes en créant un espace dans lequel elles pourront travailler de façon collaborative avec le soutien des organismes communautaires et de protection de l'enfance.

Les évaluations indiquent que la plupart des membres des familles et des professionnels pensent que les CGF sont un processus équitable et aidant qui mobilise les ressources au sein de la famille et de la communauté. Les intervenants en protection de l'enfance ont approuvé la grande majorité des plans familiaux, ce qui indique qu'ils ont été jugés capables de garantir la sécurité et le bien-être des enfants. Les

CGF élargissent le cercle de soutien familial en se basant sur l'aide que les familles et les organismes communautaires désirent apporter.

Les familles qui ont participé aux CGF ont souvent reçu plus de soutien que celles dont les plans de services ont été élaborés en utilisant des méthodes traditionnelles. Cependant, le soutien identifié dans les plans familiaux n'a pas toujours été mis en place tel que prévu. Les chercheurs ont recommandé d'intégrer des conférences familiales de suivi au processus des CGF, par exemple trois ou cinq mois plus tard, afin d'aider les familles à évaluer leurs progrès et à déterminer s'il est nécessaire de changer d'orientation.

Il n'est pas certain que le processus de CGF et les plans qui sont élaborés diminuent la probabilité de maltraitance subséquente envers l'enfant. Les études basées sur les signalements aux organismes de protection de l'enfance sont problématiques. Les signalements ne signifient pas qu'il y a effectivement eu maltraitance et le recours aux signalements ne tient pas compte du biais de détection que les familles peuvent subir parce que leur suivi est accru. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour mieux évaluer les avantages à plus long terme des CGF pour les enfants et leur famille.

-
- 1 Ce feuillet d'information a été révisé par des experts du domaine de la protection de l'enfance.
 - 2 Chandler, S. M., et Giovannucci, M. (2004). Family group conferences: transforming traditional child welfare policy and practice. *Family Court Review*, 42(2), 216–231.
 - 3 B.C. Ministry of Children and Family Development (2005). *Group Conferencing Reference Guide*. Site consulté le 12 février 2009 : http://www.mcf.gov.bc.ca/child_protection/pdf/fgc_guide_internet.pdf.
 - 4 Helland, J. (2005). *Family Group Conferencing Literature Review*. Préparé pour le Child and Youth Officer for British Columbia. Site consulté le 20 janvier 2009 : <http://web.uvic.ca/iicrd/graphics/FGC%20lit%20review%2005.pdf>.
 - 5 Marsh, P. et Crow, G. (1998) *Family Group Conferences in Child Welfare*. Oxford: Blackwell Science.
 - 6 Mandell, D., Sullivan, N., et Meredith, G. (2001). *Family Group Conferencing: Final Evaluation Report*. Site consulté le 20 janvier 2009 : <http://www.americanhumane.org/assets/docs/protecting-children/PC-fgdm-research-toronto.pdf>.
 - 7 Santa Clara County. (2002). *Family Conference Program Evaluation: Executive Summary*. CA: Department of Family and Children's Services. Site consulté le 20 janvier 2009 : <http://www.americanhumane.org/assets/docs/protecting-children/PC-fgdm-santa-clara-fcm-2002.doc>.
 - 8 Pennell, J., et Burford, G. (2000). Family group decision making: Protecting children and women. *Child Welfare*, 79(2), 131–158.
 - 9 American Humane Association (2009). *Family Group Decision Making: Manitoba Family Group Decision Making Model Program Evaluation Summary*. Site consulté le 20 mars 2009 : <http://www.americanhumane.org/protecting-children/programs/family-group-decision-making/free-resources/research/dauphin.html>.

- 10 Rasmussen, B. M. (2001). *A decision making model "plus" – the study of the Danish Experiment with Family Group Conferencing*. Site consulté le 18 janvier 2009 : <http://www.americanhumane.org>.
- 11 *Ibid.*
- 12 Huntsman, L. (2006). *Family group conferencing in a child welfare context: Literature review*. Centre for Parenting et Research, Research, Funding et Business Analysis Division. Site consulté le 20 mars 2009 : http://www.community.nsw.gov.au/docswr/_assets/main/documents/research_family_conferencing.pdf.
- 13 Mandell, D., Sullivan, N., et Meredith, G. (2001). *Family Group Conferencing: Final Evaluation Report*. Site consulté le 20 janvier 2009 : <http://www.americanhumane.org/assets/docs/protecting-children/PC-fgdm-research-toronto.pdf>.
- 14 American Humane Association (2009). *Family Group Decision Making: Manitoba Family Group Decision Making Model Program Evaluation Summary*. Site consulté le 20 mars 2009 : <http://www.americanhumane.org/protecting-children/programs/family-group-decision-making/free-resources/research/dauphin.html>.
- 15 Dawson, A., et Yancey, B. (2006). *Youth Participants Speak About Their Family Group Conference: American Humane FGDM Issues in Brief*. Site consulté le 20 mars 2009 : <http://www.americanhumane.org/assets/docs/protecting-children/PC-fgdm-ib-youth-participants.pdf>.
- 16 Velen, M., et Devine, L. (2005). Use of FGDM with children in care the longest: It's about time. *Protecting Children*, 19 (4), 25–35.
- 17 Helland, J. (2005). *Family Group Conferencing Literature Review*. Préparé pour le Child and Youth Officer for British Columbia. Site consulté le 4 mars 2009 : http://www.llbc.leg.bc.ca/public/PubDocs/bcdocs/379506/lit_review.pdf.
- 18 Huntsman, L. (2006). *Family Group Conferencing in a Child Welfare Context: Literature Review*. Centre for Parenting et Research, Research, Funding et Business Analysis Division. Site consulté le 20 mars 2009 : http://www.community.nsw.gov.au/docswr/_assets/main/documents/research_family_conferencing.pdf.
- 19 Marsh, P. et Crow, G. (2000). *Conferencing in England and Wales*. In G. Burford and J. Hudson (eds.) *Family Group Conferencing: New Directions in Community-Centered Child and Family Practice* (pp. 206–217). New York: Aldine De Gruyter.
- 20 Helland, J. (2005). *Family Group Conferencing Literature Review*. Préparé pour le Child and Youth Officer for British Columbia. Site consulté le 4 mars 2009 : http://www.llbc.leg.bc.ca/public/PubDocs/bcdocs/379506/lit_review.pdf.
- 21 Mandell, D., Sullivan, N., et Meredith, G. (2001). *Family Group Conferencing: Final Evaluation Report*. Site consulté le 20 janvier 2009 : <http://www.americanhumane.org/assets/docs/protecting-children/PC-fgdm-research-toronto.pdf>.
- 22 Sundell, K., et Vinnerljung, B. (2004). Outcomes of family group conferencing in Sweden; A 3-year follow-up. *Child Abuse et Neglect*, 28, 267–287.
- 23 American Humane Association (2009). *Family Group Decision Making: Manitoba Family Group Decision Making Model Program Evaluation Summary*. Site consulté le 20 mars 2009 : <http://www.americanhumane.org/protecting-children/programs/family-group-decision-making/free-resources/research/dauphin.html>.
- 24 Mandell, D., Sullivan, N., et Meredith, G. (2001). *Family Group Conferencing: Final Evaluation Report*. Site consulté le 20 mars 2009 : <http://www.americanhumane.org/assets/docs/protecting-children/PC-fgdm-research-toronto.pdf>.
- 25 Sundell, K., et Haeggmann, U. (1999). *Family Group Conferences in Sweden: An Evaluation of the Implementation by the Swedish Association of Local Authorities*, Stockholm: Social Service Administration, Unit for Research and Development, as cited in Sundell, K., et Vinnerljung, B. (2004). Outcomes of family group conferencing in Sweden; A 3-year follow-up, *Child Abuse et Neglect*, 28, 267–287.
- 26 Pennell, J., et Burford, G. (2000). Family group decision making: Protecting children and women, *Child Welfare*, 79 (2), 131–158.
- 27 *Ibid.*
- 28 *Ibid.*
- 29 Marsh, P. et Crow, G. (1998). *Family Group Conferences in Child Welfare*. Oxford: Blackwell Science.
- 30 Shore, N., Wirth, J., Cahn, K., Yancey, B., et Gunderson. (2002). Long term and immediate outcomes of family group conferencing in Washington State, tel que cité dans Sundell, K., et Vinnerljung, B. (2004). Outcomes of family group conferencing in Sweden; A 3-year follow-up, *Child Abuse et Neglect*, 28, 267–287.
- 31 Santa Clara County. (2002). *Family Conference Program Evaluation: Executive Summary*. CA: Department of Family and Children's Services. Site consulté le 20 janvier 2009 : <http://www.americanhumane.org/assets/docs/protecting-children/PC-fgdm-santa-clara-fcm-2002.doc>.
- 32 Sundell, K., et Vinnerljung, B. (2004). Outcomes of family group conferencing in Sweden; A 3-year follow-up. *Child Abuse et Neglect*, 28, 267–287.
- 33 *Ibid.*
- 34 *Ibid.*
- 35 Santa Clara County. (2002). *Family Conference Program Evaluation: Executive Summary*. CA: Department of Family and Children's Services. Site consulté le 20 janvier 2009 : <http://www.americanhumane.org/assets/docs/protecting-children/PC-fgdm-santa-clara-fcm-2002.doc>.

L'auteur : Della Knoke détient un doctorat en travail social et est fonctionnaire.

Référence suggérée : Knoke, D. (2009). *Les conférences avec les groupes de familles en protection de l'enfance*. Feuillet d'information #77F du CEPB. Toronto, ON, Canada : Faculté de travail social Factor-Inwentash, Université de Toronto.

Les feuillets d'information du CEPB sont produits et distribués par le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants afin que le public ait accès plus facilement aux études effectuées sur le bien-être des enfants canadiens.

Le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants (CEPB) est un des Centres d'excellence pour le bien-être des enfants financés par l'Agence de santé publique du Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement la politique officielle des bailleurs de fonds du CEPB.

Ce feuillet d'information peut être téléchargé à :
www.cccw-cepb.ca/fr/infosheets

CENTRES D'EXCELLENCE POUR LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

La protection et le bien-être des enfants